



Source : [Qu'est-ce qu'un établissement recevant du public \(ERP\) ? | Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr/guide/Qu'est-ce-qu'un-etablissement-recevant-du-public-ERP-)

Qu'est-ce qu'un établissement recevant du public (ERP) ?

Vérifié le 06 novembre 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels sont admises des personnes extérieures.

L'accès peut y être gratuit, payant, libre, restreint ou sur invitation.

Il peut s'agir par exemple d'une mairie, un commerce, une école, un parc d'attraction, ou un lieu de culte.

À noter

Une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel de l'entreprise, n'est pas un ERP.

Les ERP sont **classés par catégorie et par type**, pour l'application du [règlement de sécurité incendie](#).

Le classement proposé par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement est validé par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Cette commission, présidée par le préfet, contrôle le respect de la réglementation en matière de sécurité incendie et de panique et d'accessibilité dans les ERP.

Les ERP sont classés en **5 catégories en fonction de leur capacité d'accueil**.

La capacité d'accueil correspond au nombre de personnes autorisées par le SDIS à être présentes en même temps dans l'établissement.

 **Tableau - Catégories d'ERP en fonction de la capacité d'accueil**

Effectif admissible	Catégorie
Au dessus de 1 500 personnes	1
De 701 à 1 500 personnes	2
De 301 à 700 personnes	3
Jusqu'à 300 personnes	4
Inférieur aux seuils fixés pour la 5 ^e catégorie	5

Les ERP sont classés **par type en fonction de la nature de leur exploitation**. Le type est désigné par une lettre.

L'**effectif** des personnes admises est déterminé suivant des **dispositions particulières à chaque type d'établissement**.

Pour les 4 premières catégories, les salariés sont comptés avec le public admis dans l'ERP.

Pour la 5^e catégorie, les salariés ne sont pas comptés avec le public admis dans l'ERP.

 **Tableau - Seuils d'accueil des ERP en fonction de leur type**

Nature de l'exploitation	Type	Limites de la 5 ^e catégorie		
		En sous-sol	En étages	Ensemble des niveaux
Structure d'accueil pour personnes âgées	J	/	/	Effectif total de moins de 100 avec moins de 25 personnes âgées résidentes
Structure d'accueil personnes handicapées	J	/	/	Effectif total de moins de 100 avec moins de 20 personnes handicapées résidentes
Salle d'audition, de conférence, de réunion, de pari, salle réservée aux associations, salle de quartier, salle multimédia, salle polyvalente, salle polyvalente à dominante sportive dont la superficie unitaire est supérieure ou égale à plus de 1 200 m ² ou dont la hauteur sous plafond est inférieure à 6,50 m Autre salle polyvalente non visée au chapitre 12 type X article X1	L	100	/	200
Salle de spectacles, de projections (y compris les cirques non forains), cabarets	L	20	/	50
Magasins de vente	M	100	100	200
Restaurants ou débits de boisson	N	100	200	200
Hôtels ou pensions de famille	O	/	/	100
Salles de danse ou salles de jeux	P	20	100	120
Écoles maternelles, crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants	R	Activité interdite	20 (si l'établissement n'a qu'1 seul niveau situé en étage)	100
Maison d'assistantes maternelles	R			16
Autres établissements d'enseignement	R	100	100	200
Établissements avec locaux réservés au sommeil	R	/	/	30
Bibliothèques ou centres de documentation	S	100	100	200

Salles d'expositions	T	100	100	200
Établissements de soins	U	/	/	• Sans hébergement : 100 • Avec hébergement : 20
Établissements de culte	V	100	200	300
Administrations, banques, bureaux	W	100	100	200
Établissements sportifs couverts	X	100	100	200
Musées	Y	100	100	200
Hôtels-restaurants d'altitude	OA			20
Gares aériennes	GA			200
Établissements de plein air	PA			300
Chapiteaux et tentes	CTS			50
Établissement flottant (bateaux stationnés)	EF			